



Syndicat Mixte Sambre Mobilités

4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

Séance du : 24 juin 2026 Date de la convocation : 17 juin 2026 Affichage ordre du jour : 17 juin 2026 Délibération : n°39/2026 Objet : Présentation du rapport annuel d'activité 2025 du syndicat mixte Sambre Mobilités	Nombre de délégués en exercice : 26 Nombre de délégués présents : 18 Nombre de votants : 19 dont 1 pouvoir
---	---

Le comité syndical s'est réuni le 24 juin 2026 à 17h30 au siège de Sambre Mobilités, 4 avenue de la Gare à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président du syndicat mixte Sambre Mobilités.

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : BEAUQUEL Arnaud, BECQUET Gilles, BOUCHEZ Sébastien, BOUILLIEZ Alain, BOUNOUA Boufeldja, CHABOT Pascal, COURTIN Benoît, DAMIENS Ludovic, DUPONT Claude, DURIEUX Jean, GUILLAUME-MAINGUIN Serge, JALLAY Albert, LEBRUN Annick, MASCAUT Corinne, MILLE Yvon, PAREE Alexandre, PÉCHER Thérèse, PIEGAY André, POURBAIX Hervé, ROMBEAUT Jean-Pierre, ROSIER Ghislain, SILVA Olivier, THURETTE Jacques, YAHIAATENE Karim, ZELANI David.

CAMVS : Délégués suppléants : ASCONE Guiseppe, BARSOUM Marc, BOUGHAZI Abdoullah, CORBEAUX Didier, DELHORS Anne, DEVILLERS Sylvie, DUVEAUX Michel, FUENTES Sylvie, GEORGES Hugo, GOBINET-STOUPY Kathia, LEDUC Patrick, LEFERME Daniel, LEMAIRE Laurence, LEMAITRE Jean-François, LOCOCCIOLO Emmanuel, MASOLINI Bruno, PAQUE Jeannine, PETIT Vincent, PIETTE Fabrice, RIFFE Laurent, TONDEUR Pierre, TRIGAUT Michel, VAN CAUWENBERGE Aude, WAVRIN Antoine, WILMOTTE Stéphane

Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir : JALLAY Albert à LEBRUN Annick.

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégué titulaire : CAUDRELIER Amandine

CCPM : Délégué suppléant : DELRUE Valérie

Secrétaire de séance : LEBRUN Annick

Présentation du rapport annuel d'activité 2025 du syndicat mixte Sambre Mobilités.

Exposé :

M. le Président précise que par renvoi aux dispositions applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), les syndicats mixtes fermés, tel que le nôtre, doivent établir un rapport annuel d'activité dans les conditions définies par l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales.

Que dans ce cadre, les équipes du syndicat ont travaillé à son élaboration et produit ce rapport d'activité qui constitue aujourd'hui un document de référence, notamment de son activité au titre de l'exercice 2025. Que ce dernier permet d'établir le bilan annuel des actions engagées dans le champ des différentes compétences exercées par le syndicat mixte.

Que ce document doit faire l'objet d'une présentation en comité syndical et comprend les informations relatives au fonctionnement, à la gestion du syndicat, aux principaux faits marquants de l'année ainsi qu'aux projets mis en œuvre et en cours.

Le comité syndical du syndicat mixte Sambre Mobilités :

- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM »,
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe »,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles suivants :
 - article L. 5711-1 qui s'applique aux syndicats mixtes fermés qui dispose que : « *Les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et ceux composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la présente partie* ».
 - article L. 5211-39 qui s'applique aux syndicats mixtes fermés qui prévoit que : « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement* ».
- Vu la délibération du syndicat mixte Sambre Mobilités portant approbation du Compte Financier Unique 2025 en date du 24 juin 2026,
- Vu le rapport d'activité 2025 du syndicat mixte Sambre Mobilités,
- Vu la présentation préalable et l'examen du présent projet de délibération en réunion du bureau du syndicat en date du 17 juin 2026,
- Sur proposition de M. le Président,

Considérant :

- la nécessité de répondre à l'obligation de produire chaque année un rapport d'activité et ainsi satisfaire à l'information des usagers, des conseillers syndicaux et des collectivités membres,

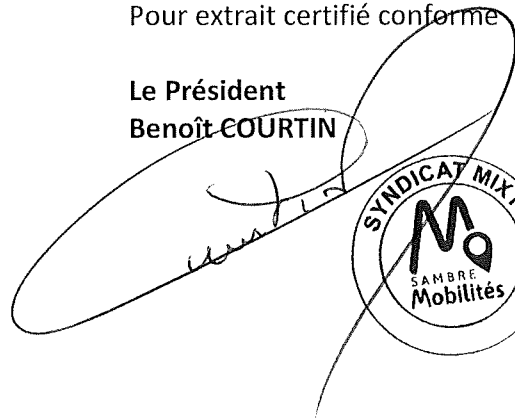
Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité annuel retraçant l'activité du syndicat mixte Sambre Mobilités en application de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales au titre de l'exercice 2025,
- **PRECISE** que ce document, qui demeurera en annexe de la présente, sera publié sur le site internet du syndicat mixte dans le cadre de l'amélioration de l'information des usagers, des conseillers syndicaux et des collectivités membres,

- **CHARGE M.** le Président de transmettre la présente délibération ainsi que le rapport d'activité 2024 auprès des services de Mme la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe en charge du contrôle de légalité ainsi qu'aux membres du syndicat mixte : la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, la communauté de Commune du Pays de Mormal, par représentation-substitution des communes d'Hargnies et de La Longueville.

Pour extrait certifié conforme

Le Président
Benoît COURTIN



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le



ID : 059-255902827-20260624-DEL39_2026-DE